

## Clause de cession de marque

Entre les soussignés

Monsieur

Ci-après dénommé " le cédant "

D'une part

Et

Représenté par Monsieur ....., son gérant

Ci-après dénommé " l'acquéreur "

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

La présente cession comprend :

- la propriété corporelle de la marque créée, à savoir .....
- la totalité des droits de reproduction par tous moyens et notamment par impression, procédés analogues sur tous supports, et notamment sur papier, support magnétique ou numérique et tous supports analogues, et site Internet;
- la totalité du droit de représentation par tout procédé et notamment dans le cadre de transmission par télédiffusion, présentation ou projection publique, par affichage, exposition, film, enregistrement magnétique ou numérique, disque multimédia et site internet.

Cette cession est conclue pour le monde entier et produira ses effets pendant toute la durée de la protection accordée à ce jour et dans l'avenir aux cédant par les législations françaises et étrangères relatives au droit de la marque.

L'œuvre cédée pourra être reproduite et exploitée directement ou indirectement sur quelque support que ce soit et être adapté si besoin est.

La marque cédée pourra être reproduite et adaptée en tout ou partie, sur tout support en toute dimension, et notamment des affiches, annonces, catalogues, livres, ouvrages, prospectus, CD-roms, sites internet.

La marque cédée pourra être communiquée au public par tout moyen, connu ou inconnu, actuel ou futur, par voie de représentation, cinématographique, par télédiffusion, par ondes hertziennes, par câble ou par satellite, par site Internet, par toute utilisation.

L'enregistrement des titres de propriété intellectuelle en tous pays, restant la propriété définitive et irrévocable du cessionnaire.

Fait à .....

Le .../.../.....

La cédant de la marque

La cessionnaire de la marque